

**REGISTER NUMBER: 474**

**NOTIFICATION FOR PRIOR CHECKING**

Date of submission: 02/02/2009

Case number: 2009-088

Institution: Commission européenne

Legal basis: article 27-5 of the regulation CE 45/2001<sup>(1)</sup>

*(1) OJ L 8, 12.01.2001*

**INFORMATION TO BE GIVEN<sup>(2)</sup>**

*(2) Please attach all necessary backup documents*

1/ Name and adress of the controller

2) Name and First Name of the Controller: VINOIS Thierry

3) Title: Chef d'unité

4) Directorate, Unit or Service to which the Controller is attached: OS.2

5) Directorate General to which the Controller is attached: OIB

2/ Organisational parts of the institution or body entrusted with the processing of personal data

26) External Company or Directorate General to which the Processor is attached:

25) External Company or Directorate, Unit or Service to which the Processor is attached:

3/ Name of the processing

Gestion des données médicales des enfants accueillis dans les crèches et jardins d'enfants interinstitutionnels gérées par l'OIB

4/ Purpose or purposes of the processing

Permettre à des professionnels de la santé de :

-déterminer si les conditions d'accueil éventuellement nécessitées par la situation médicale des enfants permettent leur admission dans les crèches du CPE;

-recueillir toutes les données médicales nécessaires à un accueil adéquat au CPE;

-garantir la prise en charge optimale de toutes les informations à portée médicale reçues pour les enfants pendant toute la durée de leur séjour.

5/ Description of the category or categories of data subjects

14) Data Subject(s) concerned:

- les enfants fréquentant les crèches et les jardins d'enfants
- les parents de ces enfants ainsi qu'éventuellement les membres de la famille proche

16) Category(ies) of Data Subjects:

voir point 14

6/ Description of the data or categories of data (including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)(including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)

17) Data field(s) of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also data fields which fall under article 10

Enfant:

- Annexe VII du règl. des crèches: autorisation donnée au service médical de prendre les mesures médicales nécessitées en cas d'urgence ou en cas d'accident mineur et vaccinations.
- Fiche médicale: nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse privée, médecin traitant, date d'entrée et de départ, vaccinations\*, allergies\*, maladies infantiles\*, test à la tuberculine\*, gestation\*, naissance\* (poids, taille, périmètre céphalique, test respiratoire APGAR), pathologie néonatale\*, alimentation\* (lactée, solide, actuelle, intolérances), maladies\*, médicaments\*, interventions chirurgicales\*, modes de garde antérieurs, possibilité de garde en cas de maladie, facteurs environnementaux (habitation, tabac, animaux), premier examen\* (état général, examen neurologique (réflexes), ORL); développement psychomoteur\* (posture, propreté, marche), tableau de suivi du développement par âge\* (taille, poids, périmètre céphalique, dents, informations sur des maladies, traitements médicaux, accidents), examen clinique, évolution psychomoteur\*
- Courbes de croissance\* (filles ou garçon): périmètre céphalique, taille, poids, indice de masse corporelle.
- Les informations reprises ci-dessus peuvent également se retrouver dans le "Carnet du médecin", "Carnet de l'infirmière" et "Carnet des vaccins" et les fiches "visite médicale" qui sont des documents de travail utilisés.

Famille (parents, frères, sœurs):

Père, mère: date de naissance, nationalité, langue maternelle, frères, sœurs, antécédents familiaux\* (allergie, convulsions, vue, ouïe, mort subite, autres), taille (document de courbe de croissance de l'enfant).

(\*) Les données médicales sont recueillies en dérogation du §1 de l'article 10 du règlement n°45/2001 pour sauvegarder les intérêts vitaux des enfants (§2c); le personnel chargé de la gestion des données médicales est soumis au secret professionnel afin que l'article 10.3 du règlement soit respecté.

18) Category(ies) of data fields of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also categories of data fields which fall under article 10

Données médicales nécessaires à l'accueil adéquat des enfants dans les crèches et jardins d'enfants interinstitutionnels gérés par l'OIB

7/ Information to be given to data subjects

15a) Which kind of communication(s) have you foreseen to inform the Data Subjects as described in articles 11 - 12 under 'Information to be given to the Data Subject'

Lors de la première entrevue entre les parents et le pédiatre, ce dernier leur remet la copie de la note reprise en annexe (informations concernant la protection des données).

8/ Procedures to grant rights of data subjects (rights of access, to rectify, to block, to erase, to object)(rights of access, to rectify, to block, to erase, to object)

15b) Which procedure(s) did you put in place to enable Data Subjects to exert their rights: access, verify, correct, etc., their Personal Data as described in articles 13 - 19 under 'Rights of the Data Subject' :

Les parents ont le droit de consulter sur demande, moyennant la prise d'un rendez-vous, les données qui les concernent. Aucune copie de ces données ne sera obtenue.

9/ Automated / Manual processing operation

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

Des antennes médicales composées de pédiatres et d'infirmières sont implantées dans chacune des crèches et JE gérés par l'OIB. Le personnel de ces implantations appartient à l'unité ADMIN.C.2. et s'acquitte de ses fonctions de façon autonome vis-à-vis de l'unité OIB.OS.2, service gestionnaire du Centre de la Petite Enfance.

La mission de ces équipes est de déterminer l'admissibilité des enfants au point de vue médical et d'assurer une prise en charge médicale adéquate tout au long de leur séjour.

Les données médicales nécessaires à l'exécution de ces missions sont recueillies de la façon suivante:

- lorsqu'une place est disponible pour l'enfant, un rendez-vous entre les parents et la pédiatre est organisé.
  - lors de l'entretien les parents complètent et signent le document relatifs aux vaccinations et aux mesures à prendre en cas d'urgence (annexe VII du Règlement des crèches)
  - le pédiatre complète de façon manuscrite une fiche médicale reprenant tous les renseignements nécessaires.
- Les données demandées sont détaillées dans le point 17. Le dossier médical peut également contenir des documents médicaux complémentaires remis par les parents (analyses, rapports médicaux, certificats médicaux)
- il n'est fait usage d'aucune application informatique et les données sont uniquement conservées sous forme papier, sous clé, dans les locaux de l'antenne médicale.

Etant donné que des données à caractère médical concernant les enfants et leur famille proche sont recueillies la présente notification tombe sous le coup de l'article 27 du règlement (CE) 45/2001.

8) Automated Processing operation(s):

sans objet

9) Manual Processing operation(s):

voir description du traitement point 7

10/ Storage media of data

Les données sont stockées dans des dossiers papier.

11/ Legal basis and lawfulness of the processing operation

11) Legal basis of Processing:

Décision de la Commission du 6 novembre 2002 portant création de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (2003/523/CE)

Article 3 - Tâches

1. L'Office est notamment chargé pour le site de Bruxelles:

[...]

f) de fournir aux institutions des services relatifs à certains équipements sociaux tels que crèches ou garderies post-scolaires.

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

Licéité fondée sur l'article 5a du règlement (CE) n°45/2001: le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (gestion du personnel: activités et équipements sociaux). L'article 27.2.a (données médicales concernant les enfants) s'applique.

12/ The recipients or categories of recipient to whom the data might be disclosed

20) Recipient(s) of the Processing:

Pas de destinataire extérieur aux antennes médicales.

21) Category(ies) of recipients:

voir point 20

13/ retention policy of (categories of) personal data

30 ans après la dernière consultation ou visite médicale de l'enfant. Les documents sont uniquement conservés sous forme papier et sont entreposés sous clé dans les locaux des antennes médicales. Lorsque l'entreposage de tous les dossiers papier devient impossible sur place, les archives les plus anciennes sont transférées aux archives historiques pour y être conservées pendant le délai de conservation restant, après quoi elles sont détruites.

13 a/ time limits for blocking and erasure of the different categories of data (on justified legitimate request from the data subject) (Please, specify the time limits for every category, if applicable)  
(on justified legitimate request from the data subject)  
(Please, specify the time limits for every category, if applicable)

22 b) Time limit to block/erase data on justified legitimate request from the data subjects

Les demandes de verrouillage ou d'effacement sont prises en compte dans la quinzaine suivant l'acceptation par le responsable du traitement.

14/ Historical, statistical or scientific purposes

*If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification,*

22 c) Historical, statistical or scientific purposes - If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification

sans objet

15/ Proposed transfers of data to third countries or international organisations

27) Legal foundation of transfer:

Only transfers to third party countries not subject to Directive 95/46/EC (Article 9) should be considered for this question. Please treat transfers to other community institutions and bodies and to member states under question 20.

non applicable

28) Category(ies) of Personal Data or Personal Data to be transferred:

non applicable

16/ The processing operation presents specific risk which justifies prior checking (please describe): *(please describe)*:

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

Des antennes médicales composées de pédiatres et d'infirmières sont implantées dans chacune des crèches et JE gérés par l'OIB. Le personnel de ces implantations appartient à l'unité ADMIN.C.2. et s'acquitte de ses fonctions de façon autonome vis-à-vis de l'unité OIB.OS.2, service gestionnaire du Centre de la Petite Enfance.

La mission de ces équipes est de déterminer l'admissibilité des enfants au point de vue médical et d'assurer une prise en charge médicale adéquate tout au long de leur séjour.

Les données médicales nécessaires à l'exécution de ces missions sont recueillies de la façon suivante:

-lorsqu'une place est disponible pour l'enfant, un rendez-vous entre les parents et la pédiatre est organisé.

-lors de l'entretien les parents complètent et signent le document relatifs aux vaccinations et aux mesures à prendre en cas d'urgence (annexe VII du Règlement des crèches)

-le pédiatre complète de façon manuscrite une fiche médicale reprenant tous les renseignements nécessaires.

Les données demandées sont détaillées dans le point 17. Le dossier médical peut également contenir des documents médicaux complémentaires remis par les parents (analyses, rapports médicaux, certificats médicaux)

-il n'est fait usage d'aucune application informatique et les données sont uniquement conservées sous forme papier, sous clé, dans les locaux de l'antenne médicale.

Etant donné que des données à caractère médical concernant les enfants et leur famille proche sont recueillies, la présente notification tombe sous le coup de l'article 27 du règlement (CE) 45/2001.

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

Licéité fondée sur l'article 5a du règlement (CE) n°45/2001: le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (gestion du personnel: activités et équipements sociaux). L'article 27.2.a (données médicales concernant les enfants) s'applique.

Article 27.2.(a) Processing of data relating to health and to suspected offences, offences, criminal convictions or security measures,

Article 27.2.(a) Processing of data relating to health

Article 27.2.(b) Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,

n/a

Article 27.2.(c) Processing operations allowing linkages not provided for pursuant to national or Community legislation between data processed for different purposes,

n/a

Article 27.2.(d) Processing operations for the purpose of excluding individuals from a right, benefit or contract,

n/a

Other (general concept in Article 27.1)

n/a

17/ Comments

1) Date of submission:

10) Comments if applicable:

36) Do you publish / distribute / give access to one or more printed and/or electronic directories?

Personal Data contained in printed and/or electronic directories of users and access to such directories shall be limited to what is strictly necessary for the specific purposes of the directory.

If Yes, please explain what is applicable.

no

37) Complementary information to the different questions if applicable, including attachments to this notification which should not be public :

PLACE AND DATE:02/02/2009

DATA PROTECTION OFFICER: Administrator

INSTITUTION OR BODY:European Commission